



Escalad'Indoor Club associatif d'escalade SAE de PRATIQUE EN AUTONOMIE

Adresse administrative : 254, rue Saint Jacques 75005 Paris

Adresse SAE : 11 rue Henri Barbusse 75005 Paris

Association loi 1901- Affiliation FFME:075021

N° siret : 53780408000019

<http://www.escalad-indoor.com/>

escalad.indoor.75@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR D'ESCALAD'INDOOR Fonctionnement et sécurité

Saison 2026 - 2027

D'après une adaptation des dispositions FFME, adoptées en comité directeur les : 14 février 2004 et 12 juin 2004.

1. Le club ESCALAD'INDOOR propose une structure pour une pratique en autonomie, sous la surveillance du responsable de séance, pour les adultes et les enfants à partir de 16 ans. L'association accueille ses adhérents les lundis et mercredis de 17h45 à 22h00, les jeudis de 17h45 à 20h00 hors congés scolaires et jours fériés, selon les termes de la convention passée avec l'**INSTITUT NATIONAL DE JEUNES SOURDS DE PARIS (INJS)** qui accueille notre club sur la SAE de son gymnase. Notre association est adhérente à la FFME et applique toutes les règles de sécurité et de contrôle du matériel propres à la fédération. Les enfants et adolescents ne peuvent grimper que dans le cadre des cours organisés de 18h à 19h. Les adolescents à partir de 13 ans ne peuvent grimper que dans le cadre des cours organisés à partir de 19h15. Les horaires doivent être respectés par les adhérents, en particulier l'heure de fermeture car l'alarme du bâtiment est activée peu après. L'accès au gymnase se fait exclusivement par le **11 rue Henri Barbusse**. L'adresse administrative de l'association est précisée en tête du présent règlement.
2. La **STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE)** de l'INJS est ouverte durant les temps de club aux adhérents : toute personne dûment inscrite s'étant acquittée de sa cotisation qui comprend la **souscription obligatoire d'une licence assurance** auprès de la **FEDERATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE (FFME)** pour la saison. Elle accueille également les personnes inscrites par une licence temporaire d'une journée, procédure possible une seule fois par personne et par an. Cette licence est délivrée par le club pour un montant de 10€. Le club peut accueillir d'autres associations par accord conjoint de son Président et du Directeur de l'INJS. Une convention est alors établie en engagement de toutes les parties.
3. Les issues de secours doivent rester libres, aucun matériel ne sera entreposé devant ces portes. En fin de séance, gymnase et vestiaires doivent être rendus dans l'état de propreté trouvé au moment de l'ouverture car nous partageons cet espace avec les élèves de l'INJS et d'autres associations.
4. Il incombe à tous les pratiquants de respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'INJS, ainsi que le règlement intérieur du club. Le site de l'INJS est un ensemble NON-FUMEUR. Cette mesure englobe l'intérieur et l'extérieur des bâtiments situés dans l'enceinte.
5. Les membres ou futurs membres du club, qui seraient évalués inaptes ou rebelles à respecter les règles de sécurité ou dont le comportement ou la tenue ne seraient pas conformes à l'esprit du club ou de l'activité d'escalade, laquelle exige calme, sérieux, faculté d'écoute et de concentration, solidarité et confiance entre tous les partenaires du club, **seront exclus de l'association sans préavis, ou se verront refuser l'inscription**, après concertation des membres du bureau ou du CA. Cette sanction s'appliquera également en cas de conduite non exemplaire lors de stages, compétitions ou autres activités de représentation du club, internes ou externes, ou lors d'un déplacement.
6. La SAE doit être totalement rangée en fin de séance (tapis sur les chariots, cordes lovées ou rangées au mur, baudriers et EPI dans les caisses cadenassées, dossiers administratifs dans l'armoire métalliques). Les cordes en moulinette peuvent être laissées sur la SAE lovées ou en chaînette et passées dans la première dégaîne. Il est donc demandé aux grimpeurs présents de participer au rangement.
7. Ci-après, par « **ADMINISTRATEURS** », il est entendu : « **LES MEMBRES DU BUREAU ET DU CA** » dont l'identité et le rôle font l'objet d'un affichage. Par « **GRIMPEUR EXPERT** », il est entendu « **LES MEMBRES, QUI PEUVENT OU NON APPARTENIR AU CA, DESIGNES PAR CELUI-CI ET HABILITES A OUVRIR DES VOIES** ».
8. Des moulinettes peuvent être présentes au moment de l'ouverture du club. Dans le cas contraire ou pour la pose de moulinettes complémentaires, l'installation sera assurée par les membres du club maîtrisant l'escalade en tête.
9. Les points d'ancrage faisant l'objet d'un contrôle de conformité strict, aucun point ni dispositif de sortie de voie ne peut être déplacé. D'autre part, l'ouverture de voie est strictement réservée aux grimpeurs experts, compétents dans les manipulations d'auto-assurance et reconnus pour la qualité des voies qu'ils réalisent. Aucune voie ne peut être modifiée sans concertation préalable avec son ouvrier.
10. La salle ne peut être ouverte qu'en la présence d'un administrateur. L'encadrement des cours est assuré par les moniteurs de l'association. En leur absence, les jeunes inscrits aux cours n'ont pas accès à la SAE. En début de saison, les nouveaux adhérents adultes et mineurs inscrits en « pratique libre » doivent valider leur niveau d'autonomie auprès d'un administrateur qui autorise ou non l'accès à la SAE en « moulinette » ou « en tête ». Le club valide sur demande des passeports, niveaux d'escalade reconnus par la FFME.
11. Les adhérents doivent accrocher au baudrier de manière visible leur carte de membre fournie en début d'année. Sans cette carte l'accès à la SAE n'est pas autorisé. Ce dispositif permet aux administrateurs de s'assurer que tous les grimpeurs sont inscrits et disposent d'une assurance souscrite auprès de la FFME.

Les adhérents, tels qu'autorisés par l'article précédent, **grimpent en autonomie et en toute responsabilité.**

Les administrateurs et membres de l'encadrement bénévoles ou professionnels veillent au bon respect des règles élémentaires de sécurité (cf. p.3). Ils ne sauraient être tenus responsables en cas de non-respect de celles-ci par les adhérents (voir articles 12 à 18). Les adultes débutants doivent obligatoirement participer à l'une des séances collectives de formation des manipulations d'assurage élémentaires organisées en début de saison. A défaut, ils bénéficieront de séances individuelles et doivent se signaler à un administrateur dès leur arrivée au club.

12. L'équipement de la cordée se fait dans le plus strict respect des préconisations d'utilisation des baudriers et selon leur spécificité. Le baudrier doit être totalement visible, vêtements à l'intérieur, ceinture serrée au niveau de la taille et passant au-dessus des crêtes iliaques afin d'empêcher la sortie du bassin. Aucune sangle ne doit être vrillée.

L'équipement personnel des grimpeurs doit respecter les normes. Le matériel textile, entre autres, doit avoir moins de 10 ans.

13. L'assurage par encordement sur baudrier est obligatoire dès que les mains du grimpeur sont au contact de la zone située au-dessus de la ligne des premières dégaines. Le double nœud en 8 est obligatoire, il passe par le (les) pontet(s), selon le type de baudrier. Ce nœud est réalisé au plus près du baudrier et laisse dépasser un brin libre de 20 cm environ, qui doit être complété d'un nœud d'arrêt.

14. L'assurage du grimpeur est assuré par tous les freins d'escalade aux normes CE ou UIAA, dans le respect le plus strict des prescriptions du fabricant.

L'escalade en tête assurée par un frein autobloquant et/ou débrayable est interdite en séance. Ces systèmes autobloquants et autres débrayables assimilés sont exclusivement réservés à l'ouverture des voies (cf. article 8) pour les grimpeurs experts. Un nœud en bout de corde doit être alors réalisé.

15. Les moulinettes sont obligatoirement installées par passage de la corde dans les deux mousquetons de sortie de voie et placés en opposition lorsque le cas de figure se présente.

16. Les ancrages sont prévus pour permettre de réaliser différentes manœuvres de cordes et divers types d'exercices en toute sécurité. Les consignes suivantes sont à respecter :

- Le départ en voie se fait obligatoirement après **autocontrôle** puis un **contrôle réciproque assureur/grimpeur** avec communication verbale claire et audible. Le grimpeur doit également annoncer son départ à l'assureur.
- Les surfaces de réception en bas des murs et des pans doivent rester libres de tout objet (gourdes, matériel, ...).
- En tête, le grimpeur doit être paré jusqu'au premier mousquetonnage. Toutes les dégaines doivent être mousquetonnées dans l'ordre et dans le bon sens sur l'équipement en place.
- Pour des raisons de sécurité, aucun point d'assurage ou système d'EPI ne peut être utilisé comme prise.
- Durant l'ascension, l'assureur doit rester concentré et à l'écoute des consignes du grimpeur.
- En sortie de voie, une communication claire assureur/grimpeur s'établit pour préparer le retour au sol.
- Toute défaillance ou doute sur un équipement structurel ou un Equipement de Protection Individuel (EPI) doit être immédiatement signalé aux administrateurs qui prendront les dispositions nécessaires.

17. Les structures Pan et Pan-Gullich disposent de règles de fonctionnement propres. Elles ne sont utilisables qu'avec une épaisseur de 40 cm de tapis. Le Pan-Gullich est limité à un grimpeur à la fois, le Pan à 2 adultes ou 4 enfants de moins de 15 ans. Pour éviter les blessures en cas de chute, personne ne doit se trouver sur les tapis pendant l'utilisation des structures par des pratiquants.

18. Le port du casque est obligatoire pour les sorties en falaise, l'équipement et l'ouverture des voies et pour d'autres activités donnant lieu à des mesures de sécurité particulières.

19. Mesures relatives au Covid19 : Je m'engage à respecter les mesures mises en place par le club dans l'enceinte du gymnase afin de respecter les gestes barrières. Ces mesures pourront évoluer au cours de l'année afin de suivre les prérogatives FFME.

A titre informatif, elles sont consultables via le lien suivant : www.ffme.fr/protocole-de-reprise-et-gestes-barrieres-en-salle-descalade/

EN CAS D'ACCIDENT
Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable) • Police Secours : 17
Loge INJS : composer le 456 depuis le poste situé au fond du gymnase
Pour recevoir un appel EN CAS D'URGENCE au gymnase : 01.53.73.14.28

Signature du licencié

Paris, le 10 juin 2026
Le CA d'Escalad'Indoor

Données personnelles gérées par la FFME

La souscription d'une licence auprès de la FFME est obligatoire pour tout adhérent au club. Le club assure la collecte des informations personnelles nécessaires à la prise de la licence, leur transmission à la FFME et la conservation des pièces justificatives. Les informations détaillées concernant la gestion de ces données font l'objet d'une notice séparée disponible sur le site de la FFME <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/rqpd.pdf>.

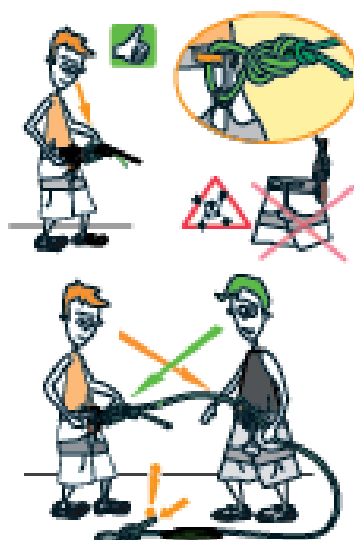
Données personnelles gérées par le club

Aux fins de gestion et de communication avec les adhérents, le club collecte et traite les données suivantes :

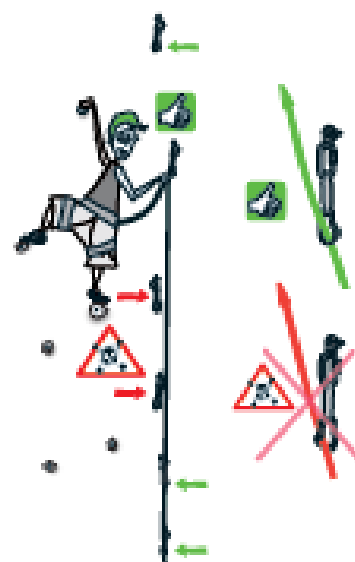
- coordonnées personnelles dont email
- paiements effectués
- inscription aux activités et événements organisés par le club.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Ce droit peut être exercé en s'adressant au/à la secrétaire du club.

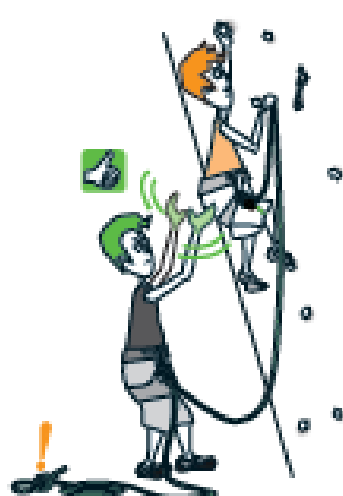
Ces données sont conservées par le club pendant la saison en cours puis sont systématiquement effacées sous un délai d'un an. Une personne dont l'adhésion a pris fin peut demander l'effacement immédiat de ses données auprès du/de la secrétaire du club.



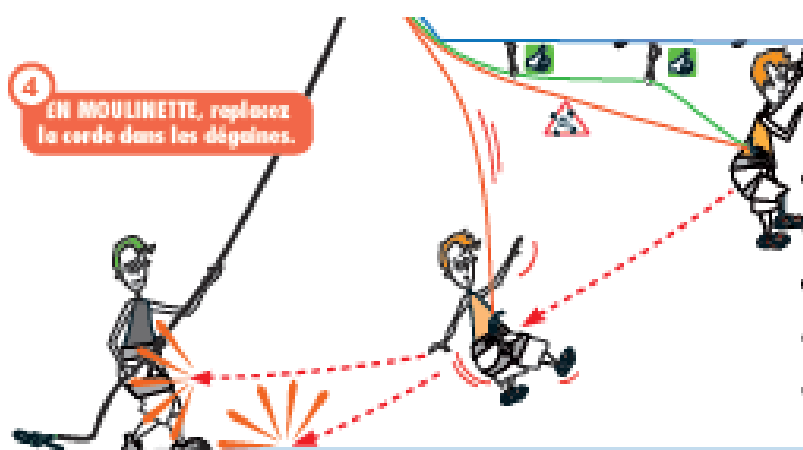
1 VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉ !



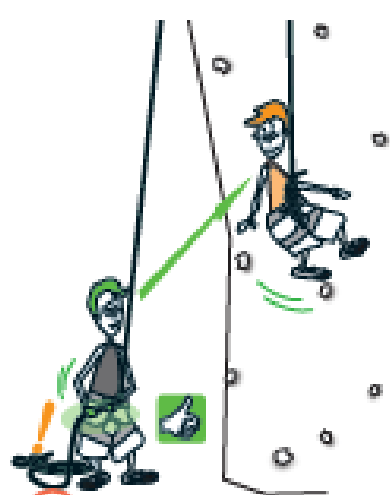
2 MOUSQUETONNEZ !



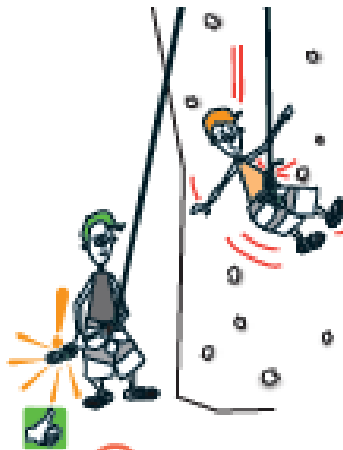
3 PAREZ.



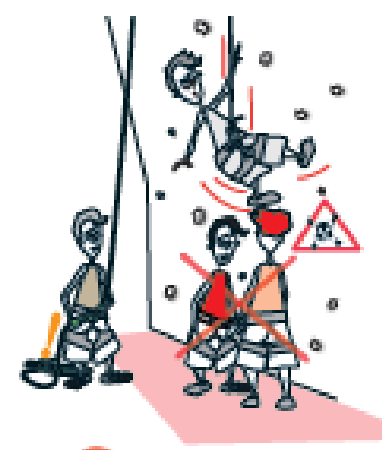
4 EN MOULINETTE, repliez la corde dans les dogues.



5 MAÎTRISEZ LA VITESSE !



6 ANTICIPEZ.



7 ÉCARTEZ-VOUS !

SAE/ACTIONS SÉCURITÉ ESCALADE de DIFFICULTÉ

CAHIER D'AMIS - CLIMBLES
80, allée des Colombiers
31000 TOULOUSE
05 61 52 08 09
sae@cahieramis-climbles.fr
www.cahieramis-climbles.fr

Allianz 
Cabinet Général - Garagiste
Allianz Assistance

Pour s'initier et pratiquer en toute sécurité : www.fme.fr